

Compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2020

1 – Transfert de la compétence du PLU à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

Monsieur le Maire, après avoir assisté le mardi 6 octobre 2020 à une réunion présidée par M. DANCOURT, vice-président de la communauté de communes, informe le conseil municipal sur l'obligation de prendre une délibération concernant le transfert de la compétence du PLU en PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Ce transfert doit être obligatoire au 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent.

Explications du transfert :

- Le maire n'a plus le droit de regard sur son PLU et ne peut plus autoriser les constructions sur sa commune. Ce sera de la compétence de la communauté de communes.
- Possibilité de revenir en arrière sur la décision d'opposition quand des explications plus approfondies seront fournies
- Sans délibération avant le 31/12, le transfert sera automatique.

Vu l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'Urbanisme sur la commune en date du 7 septembre 2007,

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communal au profit des communautés de communes,

Considérant que la Commune d'IZEURE est membre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) composé de 22 communes.

Considérant que le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Considérant que, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle

représente une opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Monsieur le Maire rappelle toutefois que cette opposition au transfert de la compétence PLU intercommunal (PLUi), ne nuit pas à la possibilité d'accorder ensuite le transfert, à condition que l'accord de la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population totale, ou inversement, soit recueillie.

Monsieur le Maire rappelle aussi que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD).

2 – Délégation de signature pour la rétrocession de 2 placettes à Tarsul

Monsieur le Maire souhaite que soit donné pouvoir à Mme Bernadette BERGER, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte de notoriété acquisitive nécessaire à la rétrocession de 2 placettes à Tarsul, correspondant aux parcelles n° ZB 39 et ZB 49, à la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ACCEPTE à l'unanimité de donner pouvoir à Mme BERGER pour signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

3 – Informations diverses :

1. Repas des anciens : Suite à l'annulation du repas des anciens, en raison de la crise sanitaire actuelle, la mairie est en attente de plusieurs devis et échantillons de fournisseurs de colis de Noël. Chaque personne concernée (70 ans et plus) recevra un colis à la place du repas d'un prix moyen de 30 €/personne.
2. Vente des anciennes tables de l'école : Suite au renouvellement du mobilier de l'école élémentaire, plusieurs tables simples ou doubles sont stockées dans le préfabriqué. Une vente aura lieu par l'intermédiaire du Comité des Fêtes au prix de 20 € pour les tables simples et 40 € pour les tables doubles.
3. Réunion avec M. JANIN président et M. BOZEK entraîneur de l'AIFC (Aiserey Izeure Football Club) :

Très bon échange.

Un rappel a été fait

- sur les nuisances occasionnées par les fêtes qui ont lieu aux vestiaires tardivement le soir et dont se plaignent les riverains (bruit, cris, claquements de portes...) et ce jusqu'à 3 h du matin

- sur l'éclairage du stade ou des vestiaires qui reste souvent allumé.

M. JANIN et M. BOZEK ont assuré qu'un rappel sera fait aux jeunes et à l'ensemble des entraîneurs.

M. JANIN demande l'intervention de la SARP car de mauvaises odeurs se dégagent des douches. Il faudra d'ailleurs remplacer tout le système de douches (pommes de douches) qui est en très mauvais état. Un devis sera demandé.

Un devis a été également demandé pour l'achat d'un enrouleur de 140 m pour l'arrosage du stade soit 486 € TTC. La commune participera aux frais.

4. Plusieurs devis sont en cours pour la réfection de l'allée centrale du cimetière.
5. Les personnes gérant la bibliothèque demandent s'il est possible d'installer un lavabo (ou lave-mains) à la bibliothèque. Une étude sera faite et un point d'eau sera installé
6. Remplacement de l'agent d'entretien des écoles et de la mairie : Devant les difficultés à remplacer l'agent d'entretien actuellement en congés maladie, des devis ont été demandés à des entreprises de nettoyage. La Sté EDEN a fait parvenir une proposition commerciale à 36 € de l'heure. Trop onéreux ! D'autres devis sont en attente.
7. Projet d'aire de jeux :
 - L'emplacement sera sur le terrain à côté du groupe scolaire
 - Le projet avance bien, plusieurs devis sont en cours
 - La Sté MARTIN Elagage va intervenir pour retirer une branche cassée et menaçant de tomber. Notre agent communal n'a pas le matériel adéquat pour réaliser ce travail.
8. Rue des Coquelicots : suite aux fortes pluies début octobre, il a été constaté que les eaux s'évacuaient difficilement rue des Coquelicots. Un devis a été effectué par l'entreprise NOIROT pour la réalisation d'un puit perdu de 3 m de profondeur pour un montant de 1 860 € HT. Un 2^{ème} devis sera demandé à une entreprise concurrente.
9. Matériel service technique : Un recensement a été effectué avec l'agent communal du matériel qu'il utilise pour les travaux dans la commune. Il faut prévoir un budget 2021 l'achat d'une tondeuse et d'une petite tronçonneuse (guide de 40).
10. Pétition rue d'Amont : Le maire a reçu 2 habitants de la rue d'Amont qui lui ont remis une requête concernant la circulation et la vitesse excessive rue d'Amont, comprenant 44 signatures. Cette pétition sera remise au Conseil Départemental avec l'appui de la mairie.

11. L'ATSEM est en arrêt de travail depuis bientôt un an. Attache sera prise auprès du Centre de Gestion pour savoir ce que cela implique pour la mairie.
12. Indemnités de déplacement des conseillers municipaux : les conseillers municipaux qui représentent la mairie lors de réunions hors du territoire communale souhaitent la prise en charge de leurs frais de déplacement. Renseignement sera pris sur cette possibilité.

4 – Questions diverses :

Anne LIMBARDET a assisté à la réunion de la commission « Emploi-Action sociale-Autonomie » à la communauté de communes. Une réunion a lieu tous les 1ers mercredis du mois. Il manque de volontaires pour l'aide à la scolarité. Un parcours projet séniors est en place à Genlis ainsi qu'un point relais emploi à Thorey en Plaine.

Une gouttière est démontée sur le local du foot côté abri bus.

SINOTIV'EAU : La réunion d'installation du comité syndical du SINOTIV'EAU a eu lieu le 23 septembre. Le président est toujours M. MORELIERE et M. DE LAMARLIERE, vice-président représentant le secteur de la Râcle. Aucun projet n'est prévu sur la commune. La SAUR est en train de vérifier l'état des canalisations d'eau et d'assainissement.

La révision du Plan Communal de Sauvegarde est en cours.

Conseils d'écoles : Maternelle : 02/11/2020 – Elémentaire : 5/11/2020